

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 04 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 04 novembre, à 19h00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Gérard LOISEAUX, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 8

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/10/24

Présents : Gérard LOISEAUX, Yoan BOUCHER, Philippe DHENIN, Sébastien DUJARDIN, Christophe LEFEVRE, Séverine NOTTA

Procuration : Néant

Absents excusés : Yannick GOULIN, Mélanie ROZE

Secrétaire de séance : Christophe LEFEVRE

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 02 septembre 2024

1) Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Dans l'attente du vote du budget primitif au mois d'avril 2025, il convient de prendre une délibération pour autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en cas d'opération indispensable et/ou urgente.

D'après les dispositions du code général des collectivités territoriales à l'article L 1612-1, les dépenses d'investissement sont limitées au ¼ des crédits ouverts au budget d'investissement de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgété au BP 2024 : **91 399 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **22 849 €** correspondant à 25 % du montant de **91 399 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont principalement des travaux de voirie au chapitre 21 concernant le traitement des eaux pluviales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement selon la proposition de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2) Modification de la demande de subvention DETR à l'Etat pour la vidéoprotection

Il convient de modifier la délibération prise lors de la réunion du 02 septembre 2024 en raison de la suppression de la caméra de la place de la mairie par l'arrêté préfectoral du 09/07/24. Le montant des travaux s'élève à 28 753.23 € ht au lieu de 28 956.99 € ht. Ce qui entrainera une baisse de la subvention de de la Région au taux maximal de 30 % : 8627 € au lieu de 8 687 €.

Vu la délibération du conseil municipal du 18 mars 2024 actant le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur la voie publique ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 09/07/24 autorisant l'installation de la vidéoprotection sur la commune, à l'exception de la caméra de la place de la mairie ;

Vu la proposition modifiée de l'entreprise LS de Gauchy, en enlevant la caméra de la mairie, pour un montant de 28 757.23 € ht, soit 34 508.68 € TTC, alimentation électrique incluse,

Vu l'arrêté d'attribution de subvention de la Région Hauts de France à hauteur de 30 % pour un montant de 8 687 €, mais le montant versé sera abaissé à 8627 € pour ne pas excéder les 30 %.

Vu que le projet peut bénéficier d'une subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR au taux de 50 %,

Plan de financement : Coût de l'opération total ht : 28 757.23 ht, soit 34 508.68 € TTC

- Subvention de la Région Hauts de France au taux de 30 % **8 627.00 €**
- Subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR au taux de 50 % **14 378.61 €**
- Charge communale ht **5 751.62 €**

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-sollicite l'Etat pour une subvention au titre de la DETR au taux de 50 %, soit 14 378.61 € pour l'année 2025,

-autorise M le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

3) Demande de subvention APV au Département pour des travaux de voirie route d'Eppes

La Commune sollicite une subvention du Conseil Départemental au titre de l'APV de 2025, Aisne Partenariat Voirie, pour la réalisation de travaux de voirie sur la route d'Eppes par la création d'une « poutre » sur un côté.

Le taux de subvention pour la commune est de 49% avec les plafonds de subvention suivants : 100 € par mètre pour les infrastructures et 20 € le m² pour les infrastructures de surface.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ sollicite une subvention au titre de l'APV de l'année 2025 pour les travaux suivants :

N° opération	Nature travaux	Voie	Surface	Montant TTC	Montant HT	Montant subvention	Charge communale ht
2025-00	Voirie	Vc route d'Eppes	200 m ²	8 308.80 €	6 924 €	1 960 €	4 964 €

➤ s'engage à affecter à ces travaux 4 964 € ht sur le budget communal

➤ s'engage à réaliser les travaux dans un délai de deux ans.

4) Protection des données personnelles - Mutualisation du délégué à la protection des données (DPD)

L'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679, applicable depuis le 25 mai 2018, impose la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO) à certaines organisations, dont les collectivités territoriales.

Le délégué pouvant assurer ses missions pour plusieurs autorités publiques, il a été proposé dans un souci d'économie et d'efficacité, que le GIE-Convergence, délégué à la protection des données de la Communauté d'agglomération du Pays de Laon, accomplisse cette mission pour le compte de ses communes membres par délibération 49 du Conseil communautaire du 25 juin 2020, pour une durée de trois ans.

La convention actuelle étant arrivée à échéance, et cette collaboration ayant permis la mise en conformité des communes, la Communauté d'agglomération nous a informé qu'elle soumettrait au vote du prochain conseil communautaire une pérennisation de cette mutualisation, et sollicité sur la question de savoir si nous souhaitions toujours profiter de cette mutualisation.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure le projet de convention ci-joint avec la CAPL, étant précisé que le coût sera pris en charge par la CAPL, par commune volontaire pour un coût de 100 euros par an

S'agissant d'une obligation légale, il est rappelé que cette désignation du délégué sera valable jusqu'à renonciation expresse à la prestation, au profit d'un autre délégué à la protection des données.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe avec la CAPL pour la mutualisation du délégué à la protection des données

- Prend acte de la désignation du GIE-Convergence comme délégué à la protection des données par Mr le Maire

- D'approuver la prise en charge de cette prestation par la CAPL pour un coût de 100 € par an par commune.

5) Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour les risques prévoyance et santé

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Considérant que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011,

Sous-réserves de l'avis du comité social territorial,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de participer au financement des contrats souscrits par les agents pour le risque prévoyance et pour le risque santé à compter du 01/01/2025,

Pour le risque prévoyance

-d'adopter le montant mensuel de la participation à 20 € par agent sur la base de 35 h dans le domaine de la prévoyance au financement des contrats et règlements labellisés de protection sociale complémentaire destinées à couvrir la garantie de maintien de salaire, les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquels les agents choisissent de souscrire.

Pour le risque santé

-d'adopter le montant mensuel de la participation à 20 € par agent sur la base de 35 h dans le domaine de la santé au financement des contrats et règlements labellisés de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquels choisissent de souscrire les agents.

-d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement des deux participations (environ 700 € annuel) et d'autoriser le Maire à signer tout document en découlant.

6) Participation pour les enfants de la commune au centre aéré de Bruyères et Montbérault

Pour l'année 2024, une subvention financière de 2.50 € par jour a été fixée pour chaque enfant domicilié dans la commune inscrit au centre aéré de Bruyères et Montbérault. Cette subvention était versée aux parents après présentation de la facture.

Par souci de simplification, il est proposé de fixer la participation à 3 € par jour et par enfant, à l'instar d'autres communes, pour les années 2025 et 2026.

La participation de 3 € sera déduite de la facture lors de l'inscription au centre aéré. La commune réglera ensuite la facture globale à l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité les nouvelles modalités d'inscription au centre aéré de Bruyères et Montbérault, décrites ci-dessus.

7) Questions diverses

Location d'un logement communal au 2 rue du Presbytère

Suite au départ du locataire au 31 octobre 2024, le logement a été attribué à Léo LEMOINE et Léa LECAILLE. depuis le 01 novembre 2024.

Pose des décors de NOEL sur les candélabres

Le montant total des devis pour la pose et dépose des 12 décors par l'entreprise LECLERC est de 763.20 € TTC contre 642 € en 2023. Face à cette augmentation de près de 20 %, la proposition n'a pas été retenue. Une solution alternative est recherchée. A défaut, les décors ne seront pas posés.

Afin de préserver l'esprit de NOEL, les habitants sont invités à poser des guirlandes à LED sur leur habitation pendant la période des fêtes de fin d'année.

Problème de stationnement pour les utilisateurs de la salle des fêtes

Lors de la location de la salle des fêtes, les personnes ont des difficultés pour se garer. De plus, des riverains de la rue des Berceaux s'opposent au stationnement sur la partie enherbée située sur le domaine communal.

Si le problème perdure, un parking sera réalisé en épis dans la partie enherbée de la rue des Berceaux pour permettre un maximum de places de parking.

Chat blessé par balle

Récemment, un chat appartenant à des habitants de la rue Galiègue a été blessé par balle. Une plainte va être déposée à la gendarmerie.

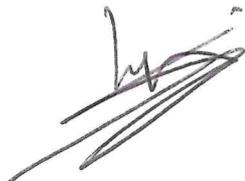
Prochaines manifestations communales

- Commémoration de l'Armistice le lundi 11 novembre à 10h15
- Beaujolais Nouveau le vendredi 22 novembre à 19h
- Repas des anciens et arbre de NOEL le samedi 14 décembre
- Cérémonie des vœux le samedi 4 janvier 2025 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h.

Le Secrétaire,

Christophe LEFEVRE



Le Maire,

Gérard LOISEAUX

